

PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 18 mars 2016

Délibération PNMA_2016_15

Avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 juin 2015 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu la saisine de la Direction Département des Territoires et de la Mer de la Gironde le 29 janvier 2016 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis simple sur la demande d'Autorisation d'Occupation du Territoire pour les essais de vol d'une aile de kitesurf en forme d'entonnoir sur la plage d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet l'avis suivant à l'unanimité :

Avis simple favorable assorti de recommandations

Avis simple défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- Veiller à ce que les essais de vols ne soient pas réalisés lors des périodes d'affluence sur la plage ;
- Veiller au respect des conditions de sécurité ;
- Veiller à ce que les essais de vols soient réalisés aux alentours de la marée basse pour permettre le passage des limicoles entre l'AOT et le bord de l'eau.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA